



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités

Cellule déplacements

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 28 mai 2026

Arrêté n°DDT-2026-0387

portant réglementation de la circulation

afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers

lors de l'étape n°8 du Tour Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 juin 2026

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 27 mai 2026 ;

VU l'avis de M. l'adjudant, commandant la compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy, en date du 19 mai 2026 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'avis de Mme la cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville, en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2026 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 22 mai 2026 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 18 mai 2026 ;

VU l'avis de Mme la préfète du département de la Savoie en date du 22 mai 2026 ;

VU l'avis de la mairie de La Clusaz en date du 13 mai 2026 ;

VU l'avis de la mairie de Glières-Val-de-Borne en date du 18 mai 2026 ;

VU l'avis des mairies de Saint-Pierre-en-Faucigny et de Saint-Jean-de-Sixt en date du 19 mai 2026 ;

VU l'avis de la mairie de Bonneville en date du 21 mai 2026 ;

VU l'avis de la mairie de Brison en date du 26 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 8^e étape du Tour Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Haute-Savoie le 14 juin 2026, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfète de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 8^e étape du Tour Auvergne-Rhône-Alpes, le dimanche 14 juin 2026, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après. Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour Auvergne-Rhône-Alpes pourra emprunter

cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire répertorié par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 8^e étape du Tour Auvergne-Rhône-Alpes, le dimanche 14 juin 2026, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ **Tracé course**

La circulation sur :

- les RD 909, 4, 12, 27, 186 et 186A

- les avenues du Mont-Blanc, de la Roche Parnale et de Savoie, la rue du Lac et la route de Bouverat (commune de Bonneville),

tel que figurant en annexe A, sur les communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Brison

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B),
- la réouverture de la route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Arrivée

Le dimanche 14 juin 2026, dès que le parking de la pétrolière (commune de Brison) prévu pour le stationnement des voitures et des campings cars est plein et au plus tard à 15 h, la circulation sur les :

- RD 186, du carrefour avec la route de Bouverat (commune de Bonneville) à celui avec la RD 186A (commune de Brison)
- RD 186A du carrefour avec la RD 186 à l'arrivée au plateau de Solaison (commune de Brison)

est interdite dans les 2 sens de circulation, à tous les véhicules hormis ceux cités à l'article 2, jusqu'à 19 h pour la RD186 et 21 h pour la RD186A.

Dès lors que la gendarmerie considère que le nombre de cyclistes en montée vers le plateau de Solaison devient trop important au regard des impératifs de sécurité et au plus tard le dimanche 14 juin à 15 h, jusqu'à la réouverture de la route, la circulation des vélos (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdite sur la RD 186 du carrefour avec la route de Bouverat (commune de Bonneville) à celui avec la RD 186A (commune de Brison) et sur la RD 186A du carrefour avec la RD 186 à l'arrivée au plateau de Solaison (commune de Brison)

➤ Hors tracé course

Le dimanche 14 juin 2026 de 15h00 jusqu'à l'évacuation complète des véhicules stationnés accrédités par l'organisation estimée à 19h00, la circulation est interdite à tous les véhicules exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation, sur :

- la RD 19, du giratoire (exclu) avec la rue de l'Avenir (commune de Vougy) à celui (exclu) avec la RD 186 (commune de Bonneville) ;
- la RD 186, du carrefour avec la RD 19 (exclu) au carrefour avec la route de Bouverat (commune de Bonneville),

La RD 12, du carrefour (exclu) avec l'avenue de la Gare à celui avec la RD 27 (commune de Saint-Pierre-en-Faucigny), est interdite, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 30 minutes avant le passage du 1^{er} coureur à l'intersection RD 12/RD 27, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B. La réouverture de cette route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, à l'intersection RD 12/RD 27, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Les routes départementales citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, dès que le parking de la pétrolière (commune de Brison) prévu pour le stationnement des voitures et des campings cars est plein et au plus tard à 15h00, jusqu'à 19h00 :

- RD 286 : du carrefour (exclu) avec la RD 186 (commune du Mont-Saxonnex) au carrefour avec la RD 186 (commune de Bonneville),
- RD 186 : du carrefour (exclu) avec la RD 286 (commune du Mont-Saxonnex) au carrefour avec la RD 186A (commune de Brison).

Article 4 : stationnement

Le dimanche 14 juin 2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours 4 h avant le passage du 1^{er} coureur.

Le dimanche 14 juin 2026 de 12 h jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de :

- la RD 186 : du carrefour avec la RD 19 (commune de Bonneville) au carrefour avec la RD 186A (commune de Brison),
- la RD 286 : du carrefour avec la RD 186 (commune du Mont-Saxonnex) au carrefour avec la RD 186 (commune de Bonneville),
- la RD 186 : du carrefour avec la RD 286 (commune du Mont-Saxonnex) au carrefour avec la RD 186A (commune de Brison).

Le dimanche 14 juin 2026 de 8 h jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de la RD 186A, du carrefour avec la RD 186 à l'arrivée au plateau de Solaison (commune de Brison).

Article 5 : zones de ravitaillement et / ou de collecte

Le dimanche 14 juin 2026, une zone de collecte est installée sur la RD 186, du PR 1+000 au PR 1+450 et une zone de ravitaillement est installée sur la RD 186, du PR 1+450 au PR 2+300 (commune de Bonneville).

Au droit de ces zones :

- ✓ le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le dimanche 14 juin 2026 de 7 h à 17 h ;
- ✓ l'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le dimanche 14 juin 2026 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées de la zone concernée ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 6 : présence de public

Le dimanche 14 juin 2026, de 15 h à 19 h, la présence de public est interdite sur la RD 186, du PR 3+650 (commune de Bonneville) au PR 5+360 (commune de Brison).

Par ailleurs, la présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 7 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroute, le gestionnaire autoroutier informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur son réseau.

Article 8 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 9 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 10 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

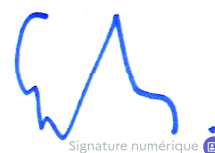
Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 11 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet de la préfète de Haute-Savoie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,

- Mmes et MM. les maires des communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Brison ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- Mme la préfète du département de la Savoie,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

La préfète,

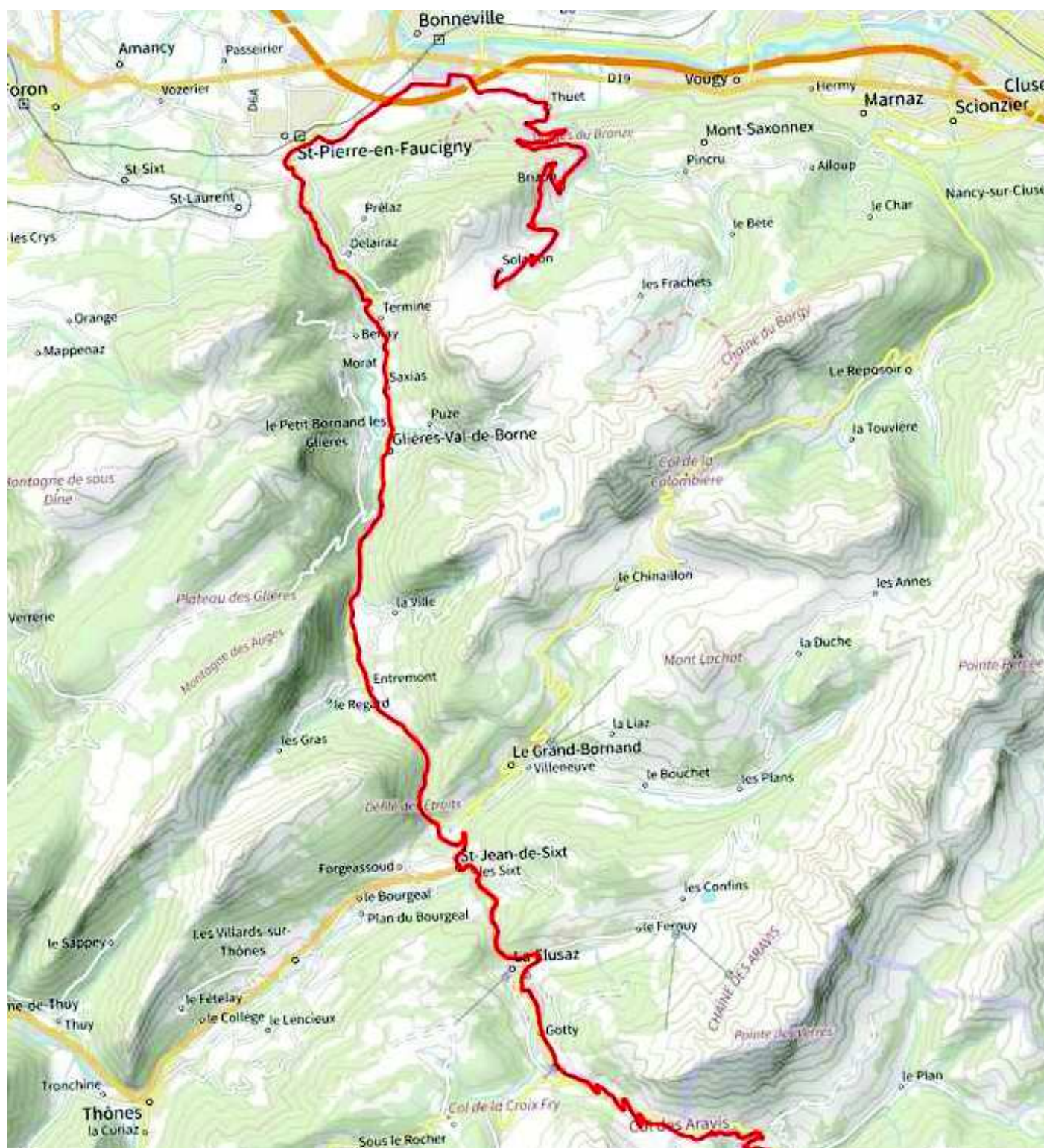
Une signature numérique en bleu, stylisée et fluide, qui semble être une écriture manuscrite. Elle est accompagnée d'un petit pictogramme de signature numérique à droite.

Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE A : tracé de la 8^e étape, le 14 juin 2026

ANNEXE B : horaire de la 8^e étape, le 14 juin 2026

ANNEXE A – Tracé de la 8^e étape en Haute-Savoie, le 14 juin 2026
Arrêté n°DDT-2026-0387



ANNEXE B – Horaire de la 8^e étape en Haute-Savoie, le 14 juin 2026

Arrêté n°DDT-2026-0387



Tour Auvergne-Rhône-Alpes 2026

01/04/2026

ITINÉRAIRE HORAIRE

8^{ème} étape : BEAUFORT > PLATEAU DE SOLAISON - BRISON

Dimanche 14 juin 2026

Distance : 120,5 km

KILOMETRES		ITINÉRAIRE			HORAIRES		
à parcourir	parcours				37 km/h	35 km/h	32 km/h
FRANCE							
SAVOIE (73)							
		D218	BEAUFORT	<i>Départ fictif</i>	13:20	13:20	13:20
120.1	0		BEAUFORT	<i>Départ réel</i>	13:30	13:30	13:30
118.2	1.9		Le Praz		13:33	13:33	13:33
117.4	2.7		ARECHES (D218-D218 D)		13:34	13:34	13:35
115.4	4.7	D218 D	Carrefour D218 D-VC		13:38	13:39	13:39
114.9	5.2	VC	Le Pontet		13:39	13:40	13:41
113.8	6.3		Boudin		13:41	13:42	13:43
109.7	10.4		Col du Pré (1748 m)		13:50	13:52	13:54
104.6	15.5		Col de Mérailet (VC-D925)		13:56	13:58	14:00
92.8	27.3	D925	BEAUFORT		14:09	14:11	14:14
88.4	31.7		Carrefour D925-D112		14:14	14:16	14:19
88.3	31.8	D112	VILLARD-SUR-DORON (D112-D123)		14:14	14:16	14:19
86.1	34	D123	Le Cray d'en Bas (D123-VC)		14:20	14:23	14:26
83.6	36.5	VC	Le Cray d'en Haut (VC-D123)		14:27	14:30	14:34
77	43.1	D123	Montée de Bisanne (1723 m)		14:44	14:49	14:55
76.5	43.6		Les Saisies (D123-D218 B)		14:44	14:49	14:56
67.5	52.6	D218 B	Les Frasses		14:52	14:58	15:04
65.4	54.7		Le Mont-Rond		14:54	15:00	15:06
62.6	57.5		NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE		14:57	15:02	15:09
60.5	59.6		Carrefour D218 B-D218 C		14:59	15:04	15:11
58.5	61.6	D218 C	FLUMET (D218 C-D1212-D909)		15:01	15:06	15:13
54.9	65.2	D909	Les Glières (FLUMET)		15:06	15:12	15:19
53.9	66.2		LES GLIERES		15:07	15:13	15:20
52.7	67.4		LA GIETTAZ		15:10	15:16	15:23
46.7	73.4		Col des Aravis (1487 m)		15:22	15:30	15:38
HAUTE-SAVOIE (74)							
42.7	77.4		La Praise		15:28	15:35	15:44
41	79.1		LA CLUSAZ		15:30	15:38	15:47
37.1	83		SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4-D12)		15:36	15:44	15:53
31.9	88.2	D12	Entremont (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)		15:43	15:51	16:01
26.2	93.9		Le Petit-Bomand-Les-Glières (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)		15:51	16:00	16:09
24.5	95.6		Saxias (GLIÈRES-VAL-DE-BORNE)		15:53	16:02	16:12
18.3	101.8		SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (D12-D27)		16:02	16:11	16:22
17.3	102.8	D27	Dessy (BONNEVILLE)		16:03	16:13	16:23
15.2	104.9		Pontchy (D27-VC) (BONNEVILLE)		16:06	16:16	16:26
12.2	107.9	VC	Thuet (VC-D186) (BONNEVILLE)		16:10	16:20	16:31
6.7	113.4	D186	BRISON (D186-D186 A)		16:25	16:36	16:49
0	120.1	D186 A	Plateau de Solaison (1508 m)		16:44	16:57	17:12
0	120.1		PLATEAU DE SOLAISON - BRISON (1508 M)		16:44	16:57	17:12